



Procédure relative aux plaintes

La procédure relative aux plaintes est la suivante:

1. Le registraire reçoit une plainte écrite (le formulaire se trouve dans la documentation sur les plaintes) et ouvre un dossier.
2. Le registraire envoie une copie de la documentation sur la plainte au Comité des plaintes.
3. Le Comité des plaintes achemine une copie de la documentation sur la plainte par courrier recommandé au membre. On donne au membre au moins un mois après avoir reçu la plainte pour présenter sa réponse.
4. Le Comité des plaintes poste une lettre au plaignant indiquant que la plainte a été acheminée au membre.
5. Le membre envoie sa réponse au Comité des plaintes.
6. Le Comité des plaintes envoie la réponse du membre au plaignant en lui demandant s'il souhaite soumettre des informations supplémentaires
7. Le Comité des plaintes examine le dossier. Il peut avoir une ou plusieurs discussions au sujet du cas, et ces discussions peuvent se dérouler en face à face ou par conférence téléphonique ou par moyen de communication électronique.
8. Le Comité des plaintes peut :
 - demander que l'on nomme un agent d'enquête pour rassembler des renseignements additionnels;
 - rejeter la plainte ou ne pas donner suite;
 - émettre un avertissement oral et/ou par écrit au membre;
 - soumettre le dossier au Comité de discipline s'il existe des preuves suffisantes démontrant l'incompétence ou la faute professionnelle;
 - soumettre le dossier au Conseil s'il existe des preuves suffisantes que le membre est frappé d'incapacité.
9. Le Comité des plaintes achemine sa décision par écrit au registraire. Le registraire envoie immédiatement par courrier recommandé une copie écrite au membre et au plaignant.

Pour de plus amples renseignements sur le rôle de l'Association et au sujet de la profession d'ergothérapie, veuillez communiquer avec l'Association.

Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick

C. P. 4506

Rothsay (N.-B.) E2E 5X2

Reference:

Loi relative à l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick, 1988